

Avis d'une décision de la commission mixte de recours

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement
 Concerne les recours contre le refus d'une demande de permis unique de classe I pour un projet de la catégorie B :

Construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance électrique maximale de 36 MW, hauteur totale max. 240 mètres, diamètre du rotor max. 172 mètres, aménagement de voies d'accès ainsi que pose de tracé électrique et construction d'une cabine électrique sur le territoire des communes de Raeren, Eupen et Baelen

Division Raeren 1, section G, n° 15c13, 16x3, 16y3, 18n2, section H, n° 8b2, 8y, 8c2, 4m, 8h2, 8p2, 8j3
 Division Eupen 1, section A, n° 102l, div. Eupen 2, section G, n° 30y9, 30x9, section L, n° 63b16, div. Eupen 3, section A, n° 141a, 132b
 Division Baelen 1, section A, n° 410a, 409, 408, 407d, 790d, 367h, 366v, 366z, 362c, 360c

Demandeur : ENGIE ELECTRABEL SA, Boulevard Simon Bolivar 36, 1000 Bruxelles

La commission mixte de recours a déclaré recevables les recours contre le refus de la demande de permis unique de classe I susmentionnée et a partiellement octroyé le permis unique par décision du 21.04.2026.

Dans le cadre du projet prévu, les éoliennes 1, 3 et 5, le raccordement et la cabine électrique ont été autorisés. Les éoliennes 2 et 4 ont été refusées.

La décision peut être consultée **pendant 20 jours à dater du 30.04.2026, c'ad jusqu'au 19.05.2026 inclus** auprès des services suivants :

| Commune | Date de publication | Heures d'ouvertures/contact | La décision peut être consultée à l'adresse suivante : |
|------------------------|---------------------|--|--|
| RAEREN | 30.04.2026 | Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétent) ☎ +32 87/85.89.72 ✉ umwelt@raeren.be | Commune de Raeren Hauptstraße 26 à 4730 RAEREN - Bureau de l'environnement - Mme Croé / M. Wagner ✉ umwelt@raeren.be |
| EUPEN | 30.04.2026 | Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture et le jeudi jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétent) ☎ +32 87/59.58.33 ✉ umwelt@eupen.be | Ville d'Eupen Am Stadthaus 1 à 4700 EUPEN Service de l'urbanisme et de l'environnement – M. Pesch ✉ umwelt@eupen.be |
| AIX-LA-CHAPELLE | 30.04.2026 | Du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mercredi jusqu'à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 13h00 En dehors des heures d'ouverture uniquement sur rendez-vous ☎ +49 241/432 61310 ou +49 241/61001 ✉ abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de | Ville d'Aix-La-Chapelle Lagerhausstraße 20, 4 ^{ème} étage, ch. 400 à 52064 AIX-LA-CHAPELLE département du développement et de l'urbanisme, bâtiment administratif au « Marschiertor » - Mme Hermanns ✉ abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de |
| ROETGEN | 30.04.2026 | Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 - en plus ; le mardi de 14h00 à 15h30 et le jeudi de 14h00 à 17h30 ☎ +49 2471/1830 ou +49 2471/1895 ✉ nicole.braun@roetgen.de | Commune de Roetgen Hauptstraße 55 à 52159 ROETGEN Service de l'urbanisme – Mme Braun ✉ nicole.braun@roetgen.de |
| BAELEN | 30.04.2026 | Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 – en plus : le mardi et le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétent) ☎ +32 87/76.01.52 ✉ environnement@baelen.be | Commune de Baelen Rue de la Régence 1 à 4837 BAELEN Bureau de l'environnement – Mme Kherchouch ✉ environnement@baelen.be |

Toute personne a accès au dossier conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. La section administration du Conseil d'Etat peut être saisie par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Conseil d'Etat
Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles

Pour le Collège :